REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 008/2024

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

90 RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 10 janvier 2024, par Madame Isabelle GAUCHER visant à obtenir une autorisation de stationner ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public au 90 rue Jeanne d'Arc, le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 18h00 à l'occasion d'un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'emménagement 90 rue Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé 90 rue Jeanne d'Arc, le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 18h00 afin de permettre un emménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 18h00 90 rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Isabelle GAUCHER, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Isabelle GAUCHER pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Isabelle GAUCHER, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Isabelle GAUCHER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 janvier 2024

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Fcte mise en ligne sur le site internet de la Commune le : 17-01-24.

Fcte notifié le :